
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 décembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CAGNON</i>
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	<i>Pouvoir de Nicolas POILLEUX</i>
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	<i>Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX</i>
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	<i>Départ après la 15^{ème} délibération</i>
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	<i>Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET</i>
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO Pouvoir de Jérôme DARVEY</i>
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	<i>Pouvoir de Françoise CARON</i>
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	<i>Pouvoir de Florence DUNOYER</i>
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	<i>Départ après la 6^{ème} délibération Pouvoir de Nicolas JACQUIER</i>
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
29	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
33	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir d'Annie MOULIN</i>
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
41	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
TRESSERVE

Jean-Claude CAGNON
Isabelle MOREAUX JOUANNET
Nicolas POILLEUX
Marie-Alix BOURBIAUX
Marie-Pierre MONTORO
Jérôme DARVEY
Françoise CARON
Florence DUNOYER
Nicolas JACQUIER
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Pascal RAMPNOUX
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge
Pugny-Chatenod
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet
Responsable juridique
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} décembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 547 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 51 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES
Organisation du service Eau potable de Grand Lac
**Conventions de mise à disposition d'agents avec les communautés de communes du Cœur
des Bauges et du Canton d'Albens**

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, Grand Lac exercera la compétence Eau Potable sur le territoire de la CALB, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016.

Monsieur le Président rappelle que des recrutements ont été effectués en septembre 2016 afin d'organiser et de gérer le nouveau service Eau potable de Grand Lac. Un ingénieur, travaillant actuellement à la Communauté de communes du Cœur des Bauges, a été recruté à ce titre. La Communauté de Communes du Cœur des Bauges étant en processus de fusion avec Chambéry Métropole, il a été convenu que l'agent serait mis à disposition à raison de 50% de son temps de travail pour la période du 15 septembre 2016 au 24 décembre 2016, le recrutement au sein de Grand Lac ne prenant effet qu'à compter du 25 décembre 2016. Il est donné lecture de la convention de mise à disposition à conclure avec la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Monsieur le Président propose également qu'un agent de la Communauté de Communes du Canton d'Albens soit mis à disposition de Grand Lac pour la période du 16 novembre 2016 au 31 décembre 2016, à raison de 50% de son temps de travail, afin d'assister l'ingénieur du service dans la mise en place du service de relation avec la clientèle.

Les crédits nécessaires aux remboursements des charges de personnel sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE les conventions de mise à disposition à conclure avec les communautés de communes du Cœur des Bauges et du Canton d'Albens,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions précitées avec la Communauté de Communes du Cœur des Bauges et la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Aix-les-Bains, le 8 décembre 2016

Le Président,
Dominique DORD,

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 41
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0





La Biolle,
Cassens,
Epersy,
Mognard,
Saint-Germain-la-Chabotte
Saint-Girod,
Saint-Ours

**Convention de mise à disposition de
Madame MAGRI Mireille
GRADE Adjoint Administratif ppal de 2eme classe
Echelon : 9e**

Entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ALBENS** représentée par son Président, Bernard MARIN,

Et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET (CALB)** représentée par son Président, Dominique DORD,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 16 novembre 2016, la Communauté de Communes du Canton d'Albens met Madame MAGRI Mireille, adjoint administratif ppal de 2eme classe, à disposition de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour exercer les fonctions de chargée de clientèle au service de l'Eau Potable, à raison de 17h 30 par semaine et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Madame MAGRI Mireille demeure **statutairement** employée par la Communauté de Communes du Canton d'Albens dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les seins.

Elle effectue ses services pour le compte la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget **bénéficiaire** de la mise à disposition, dans les conditions suivantes :

- Période du 16 novembre 2016 au 31 décembre 2016.
- Quotité de 17 heures 30 par semaine en moyenne (2.5 jours en moyenne/semaine), selon un calendrier à préciser conjointement.



La Biolle,
Cessens,
Epersy,
Mognard,
Saint-Germain-la-Chabotte
Saint-Girod,
Saint-Ours

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition:

La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Canton d'Albens le montant de la rémunération et des charges sociales pour la quotité de temps réellement constaté de mise à disposition, à son profit, de Madame MAGRI Mireille.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur le 16 novembre 2016.

ARTICLE 5 : durée de la présente convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 : litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en triple exemplaire
A Albens, le

Communauté de
Communes du Canton
d'Albens

**Le Président,
Bernard MARIN**

Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget

**Le Président,
Dominique DORD**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme Magali PINSON GRADE Ingénieur Territorial Echelon : 4

Entre :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES** représentée par son Président, Pierre HEMAR,

Et

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET (CALB)** représentée par son Président, Dominique DORD,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Aillon-le-Jeune ■

Aillon-le-Vieux ■

Arith ■

Bellecombe-en-Bauges ■

Le Châtelard ■

La Compôte ■

Doucy en Bauges ■

Ecole ■

Jarsy ■

Lescheraines ■

La Motte-en-Bauges ■

Le Noyer ■

Saint-François-de-Sales ■

Sainte-Reine ■

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 15 septembre 2016, la Communauté de Communes du Cœur des Bauges met **Madame Magali PINSON**, Ingénieur Territorial, à disposition de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à raison de 17h 30 par semaine et ce jusqu'au 24 décembre 2016 afin d'exercer les fonctions de **directrice du service Assainissement**.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de **Madame Magali PINSON** est organisé par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget dans les conditions suivantes :

Période du 15 septembre au 24 décembre 2016.

Quotité de 17 heures 30 par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par la CCCB.

Présence à Grand Lac chaque semaine selon un calendrier à préciser conjointement (2.5 jours en moyenne/semaine)

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **Madame Magali PINSON** est gérée par la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

.../...



Avenue Denis Therme 73630 LE CHÂTELARD

Tel : 04.79.548.143 – Fax : 04.79.548.070 Mail : COMCOM.bauges@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Communauté de Communes du Cœur des Bauges versera à **Madame Magali PINSON** la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, les indemnités d'astreinte de décision, les indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération,

Remboursement : La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget remboursera à la Communauté de Communes du Cœur des Bauges le montant de la rémunération et des charges sociales de **Madame Magali PINSON**, pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes du Cœur des Bauges est saisie par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Si **Madame Magali PINSON** est admise à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois,

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **Madame Magali PINSON** peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de **15 jours** avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition **Madame Magali PINSON** ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
A Le Châtelard, le

Communauté de Communes
du Cœur des Bauges

Le Président,
Pierre HEMAR

Communauté d'Agglomération
du Lac du Bourget

Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Organisation du service eau potable - Conventions de mise à disposition d'agents avec les communautés de communes du Coeur des Bauges et du Canton d'Albens

Date de transmission de l'acte : 12/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2016

Numéro de l'acte : d1572 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161208-d1572-DE

Date de décision : 08/12/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.